



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 138/2024

OBJET : Convention de formation « Défibrillateur » avec la société 360° Sécurité, les 7,8,13 et 15 novembre 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu l'arrêté n°202/2024 du 2 juillet 2024 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 17 juillet au 21 août 2024,

Considérant la proposition faite par le prestataire 360° Sécurité, concernant l'action de formation professionnelle pour la formation aux défibrillateurs pour les agents de la collectivité,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation « Défibrillateur » avec la société 360° Sécurité – 2, ruelle Barrot - 77150 Ferolles Atilly

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 775,00 € (sept cent soixante quinze euros) par journée de formation, soit 3 100,00 € (Trois mille cents euros) pour 4 jours, les 7,8,13 et 15 novembre 2024.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 22 juillet 2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.